



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

13 OCTOBRE 2022

Le 13 octobre 2022, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 7 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Carole SERAYET, Maire.

Sont présents :

Mesdames ANCEL, BODIN, BORREL, CAILLOU, CASTIGLIONE, CESTONARO, HIRSCHAUER, ORLANDO, SERAYET

Messieurs BOYET, CULIANEZ, DURAND, GUYARD, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

Sont excusés :

Joël LACROIX a donné pouvoir à Stéphane BOYET

Présents : 18

(Arrivée de F. Caillou à 20h40)

Suffrages exprimés : 19

Le quorum étant atteint (17 présents) à 20h30, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

Mme Valérie ANCEL est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2022.

VOTE

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATIONS

29-22 : Convention de partenariat avec l'association « RPV-Radio Pays Voironnais »

Carole SERAYET, Maire, expose :

L'association « RPV-Radio Pays Voironnais » a pour vocation :

- La création et le fonctionnement d'une radio associative (à but non lucratif) ;
- L'organisation et/ou la promotion de toutes activités concernant les habitants du Pays Voironnais (artistes, commerçants, entreprises, artisans, associations et collectivités) ;
- La diffusion de programmes musicaux, reportages, informations culturelles et talk-show par tous moyens techniques connus ou à développer ;

Afin de permettre aux habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de bénéficier d'une radio diffusée localement, en lien avec la vie du territoire, l'association a pris attache auprès de chacune des 31 communes pour promouvoir son action d'une part et solliciter un soutien financier d'autre part.

A cet effet, l'association « RPV-Radio Pays Voironnais » s'est rapprochée de la commune de La Murette pour exposer sa démarche et demander une subvention, pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses nécessaire à la mise en œuvre de son projet dont les modalités sont définies dans une convention de partenariat.

Cette convention permet également de définir les objectifs et obligations des parties contractantes.

Le montant de la subvention demandée à la commune est déterminé au vu d'un programme d'actions présenté par l'association « RPV-Radio Pays Voironnais » et correspond à 0.15 € par habitant (chiffres du dernier recensement).

Pour la commune de La Murette, cette somme s'élève à : 1925 habitants X 0.15 € = 288.75 €.

Après lecture de la convention de partenariat avec l'association « RPV-Radio Pays Voironnais », il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « RPV-Radio Pays Voironnais », annexée à la présente délibération**

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3 (C. BODIN, C. BORREL, F-X ZGAINSKI)

F-X.ZGAINSKI demande quel est le mode de diffusion.

C. SERAYET précise qu'il s'agit d'Internet. L'équipe de RPV est venue présenter leur projet au conseil municipal en séance plénière et a expliqué qu'en effet, la diffusion en mode hertzien coûte très cher. Dans le cadre du développement du DAB+, la radio numérique, qui va progressivement succéder à la diffusion en FM, leur programmation musicale va probablement par contre monter en puissance.

F-X.ZGAINSKI : la présence d'un nouveau média est à saluer, mais il existe déjà le service tourisme à la CAPV, service public financé par les habitants. Il ajoute que la question peut se poser par contre de l'exclusion d'une partie de la population n'ayant pas accès à Internet.

C. SERAYET indique que l'enjeu de cette radio se situe au niveau de la promotion de l'activité des collectivités : associations, vie culturelle et économique (commerçants). C'est plutôt complémentaire avec les autres médias existants.

I. HIRSCHAUER précise que les programmes sont diversifiés : ateliers bien-être, émissions pour les jeunes... Il n'y a pas de politique.

J. MALBRANQUE rappelle le statut associatif de cette radio, sans notion commerciale. Le coût demandé aux communes est modique par rapport aux autres médias.

C. SERAYET indique que des partenariats institutionnels et des projets pédagogiques doivent être développés selon les porteurs du projet.

P. MOUCHET souligne que dans le cadre du développement du DAB+, les investissements pour les radios vont sûrement augmenter et il ne faudrait pas que les coûts soient répercutés dans les années à venir sur les subventions demandées aux communes. Il souhaite que la convention soit limitée dans le temps, avec possibilité de dénonciation facilitée.

C. SERAYET indique que la convention est signée pour une durée de 1 an avec reconduction tacite, mais que la dénonciation devrait pouvoir se faire chaque année. Elle va demander aux services d'apporter les modifications souhaitées par les élus afin de valider cette convention avec RPV.

30-22 : Participation annuelle des communes aux frais du Centre Médico Scolaire de Voiron

Mme Claire BODIN, Adjointe, expose :

La Mairie de Voiron sollicite, en qualité de ville centre, la participation de la commune de La Murette aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (CMS) de Voiron, situé à l'école de Paviot, auquel la commune de La Murette est rattachée pour le suivi médical scolaire de ses élèves. En effet, la ville de Voiron met gracieusement à disposition du CMS un local, dont elle supporte les charges de fonctionnement. A ce titre, elle est en droit de demander chaque année une participation financière aux communes rattachées au CMS, ce qu'elle a choisi de faire par délibération du Conseil municipal du 15/12/2011.

Le conseil municipal de Voiron a décidé dans sa séance du 6 décembre 2021 de fixer pour l'année 2021-2022 la somme forfaitaire demandée aux communes rattachées à **0,63€** par élève du premier degré (contre 0,62 € en 2020-2021), basée sur les effectifs des communes à la rentrée scolaire **2021**.

L'effectif total des écoles maternelle et élémentaire de La Murette étant de **162 élèves** à la rentrée 2021, la participation de la commune de La Murette s'élève ainsi à **102.06€**.

Cette participation financière étant actée par une convention, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention et tout autre acte afférent, avec la Mairie de Voiron.
- d'autoriser le versement de cette participation financière dans les conditions décrites ci-dessus, sur la base d'un titre émis par la ville de Voiron.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer ladite convention et tout autre acte afférent, avec la Mairie de Voiron pour l'année 2021-2022**

- D'AUTORISER le versement de cette participation financière dans les conditions décrites ci-dessus, sur la base d'un titre émis par la ville de Voiron.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

31-22 : Décision modificative n°2 sur le BP 2022

François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Dans le cadre de l'acquisition du véhicule électrique pour le portage des repas à domicile, la collectivité a procédé à la cession à l'euro symbolique du véhicule Kangoo existant.

De ce fait, la trésorerie demande à la collectivité de réaliser des écritures comptables permettant cette opération d'ordre budgétaire. La sortie du bien s'analyse comme une subvention d'équipement versée au créancier. La valeur brute au bilan (actif de la commune) étant de 6500 € (prix d'achat en juin 2010), la collectivité doit émettre un mandat à l'article 204421 en contrepartie du crédit du compte d'immobilisation concerné, avec l'émission d'un titre au 21571, tout cela au chapitre 041.

Il s'agit donc d'ouvrir des crédits au chapitre 041 en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement.

La révision de crédits est détaillée dans le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2 -BP 2022			
Révision de crédits			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Art. 204421 Chap 041	6500 €	Art. 21571 Chap 041	6500 €

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont équilibrées.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'ADOPTER la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2022 telle que décrite ci-dessus

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Levée de séance à 21h05